

LA SECTION EUROPÉENNE

« ANGLAIS »

du lycée Louis-le-Grand

La section européenne propose à des élèves motivés un apprentissage renforcé de l'anglais et une connaissance approfondie de la culture des pays anglophones.

L'enseignement d'une matière en langue étrangère (on parle alors de discipline non linguistique, « DNL ») est l'autre spécificité de cette classe.

Au lycée Louis-le-Grand, notre choix s'est porté sur une discipline scientifique - les Sciences de la Vie et de la Terre.

La scolarité en section européenne permet aux candidats ayant rempli les conditions requises d'obtenir l'indication « section européenne » sur leur diplôme du baccalauréat.

Cette indication dépend des résultats obtenus par le candidat :

- Il doit avoir obtenu au moins 12/20 à l'épreuve d'anglais.
- Il doit avoir obtenu au moins 10/20 à une évaluation orale spécifique visant à apprécier le travail mené en SVT dans le cadre de la section européenne (l'oral en fin d'année de terminale représente 80 % de la note finale, les 20 % restants étant attribués par le professeur de DNL dans le cadre du contrôle continu).

La section européenne facilite la mise en place de contacts directs entre les élèves français et leurs camarades d'autres pays européens, anglophones ou non. Ainsi, les élèves de seconde de cette section ont l'occasion depuis plusieurs années de participer à un échange organisé avec le lycée Steglitz de Berlin.

Cette section attire des élèves très ouverts et polyvalents. Un enseignement d'excellence non seulement en langues vivantes mais aussi dans toutes les matières en général et assorti de connaissances culturelles, permet d'assurer un taux exceptionnel de mentions TB au Baccalauréat dans cette section. Il peut ainsi faciliter l'accès aux universités étrangères et représenter un atout de premier choix en vue d'intégrer une classe préparatoire aux grandes écoles.

Pour en savoir plus, consultez les textes officiels :

[Arrêté du 9 mai 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique](#)

[Note de service n°2003-192 DU 5-11-2003 publiée au BO n°42 du 13 novembre 2003](#)